

Plagepomi 2014-2019

Bruno CAPDEVILLE

Dreal de bassin

1er octobre 2014



Rappel de méthode

- Document d'appui pour la révision du Sdage (parallélisme DCE-Sdage)
- Projet basé sur le bilan du Plagepomi 2009-2013
- État des lieux :
 - dans 10 sous-bassins versants :

enjeu X pressions (habitats/milieus + prélèvements)



Hiérarchisation des territoires prioritaires pour la mise en œuvre des dispositions

(pour autant, pas de blocage aux initiatives)

Qui a participé ?

- Plus de 40 structures différentes
→ *collectivités, commissions locales de l'eau, associations, experts scientifiques et techniques, représentants des usagers*
- Travail fructueux
→ ajustements substantiels du projet
→ prise en compte dans les mesures opérationnelles.

Focalisation sur les ajustements et le contenu normatif du Plagepomi



Direction régionale
de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement
CENTRE
SASSIN
LOIRE-BRETAGNE

AUDITION MIGRATEURS
ORLÉANS, 1^{ER} OCTOBRE 2014

Constitution du Plagepomi

- Document d'orientations et dispositions + mesures opérationnelles relatives à la pêche (orientation P4) et au soutien d'effectif (orientation R3)

Adoption par le Cogepomi, puis approbation par le préfet après consultation du comité de bassin et du public

- Mesures opérationnelles des autres dispositions = document d'accompagnement
 - Initiatives encouragées pour l'acquisition de connaissances et la restauration d'habitats fonctionnels

Adoption par le Cogepomi

Objectif du Plagepomi

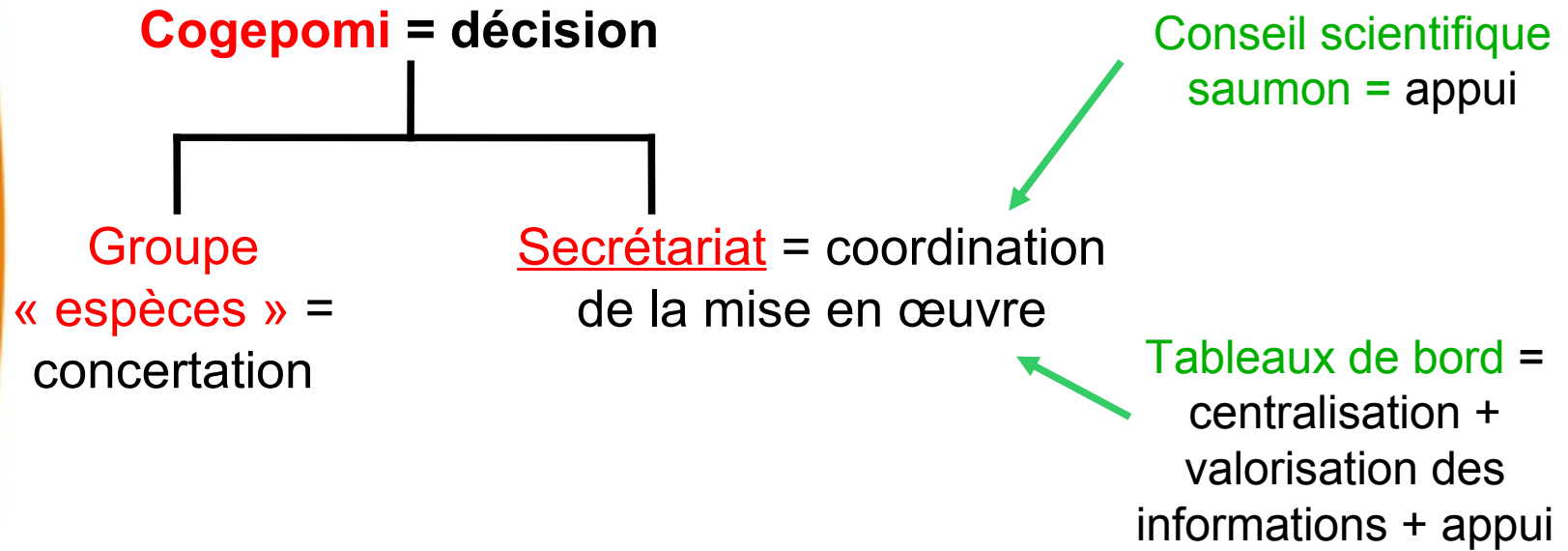
Préservation et reconquête de la viabilité pérenne des populations sauvages

- en priorité : préserver (orientations P1, P2 et P3) et reconquérir (orientations R1 et R2) les habitats et la continuité écologique ;
- au cas par cas et en accompagnement : encadrer les pratiques de pêche (orientation P4) et le soutien temporaire des effectifs (orientation R3) ;
- acquérir des connaissances (orientation fondamentale C) → renforcer la compréhension du fonctionnement des populations ;
- coopération bassin-local (orientation fondamentale G) → valoriser les connaissances, communiquer, faire émerger des projets

→ Conciliation des enjeux biologiques et socio-économiques dans les territoires

Orientation fondamentale G : Une coopération dans la gouvernance

- G1 et G2 : Organisation des acteurs



• Localement :

- CLE : information et appui par le secrétariat / concertation pour émergence de maîtrises d'ouvrages (entre autres sur les habitats et les milieux) ;
- Comités de suivi des opérations : coordination des opérations par leur porteur

Orientation fondamentale G : Une coopération dans la gouvernance

- G3 (ajout) : Renforcer le partage d'expériences et la communication
 - supports de communication ;
 - journées d'échanges ;
 - participation à certaines opérations (observations de frayères...)

Orientation fondamentale P : Préserver et ne pas dégrader la situation existante

- P2 : Éviter la dégradation des habitats et de la qualité des eaux
 - P2-C : recherche d'un fonctionnement hydrosédimentaire plus naturel
→ application au cours d'eau classés en liste 2 au titre de l'article L.214-17
- P3 : Maintenir un régime hydrologique compatible avec les besoins des espèces
 - P3-A : prise en compte des poissons migrateurs amphihalins dans la gestion équilibrée de la ressource en eau
→ intérêt de conserver une variabilité des débits dans l'année et de veiller en particulier à préserver un débit suffisant dans les cours d'eau en période migratoire.

Orientation fondamentale P : Préserver et ne pas dégrader la situation existante

- P4 : Préserver des effectifs suffisants pour permettre le renouvellement naturel et une pêche durable

Rappel du contenu normatif

- saumon + truite de mer : interdictions en eau douce et en zone côtière ;
 - aloses + lamproies : interdictions localisées géographiquement + contingentement des licences de pêche en zone maritime et dans l'estuaire de la Loire ;
 - anguille : contingentement des licences de pêche de la civelles dans l'estuaire de la Loire.
-
- P4-B : adaptation de l'exercice de la pêche aux cycles biologiques
→ mise en place d'une concertation pour étudier l'opportunité et les modalités de réouvertures, en intégrant une dimension « patrimoine halieutique ».

Orientation fondamentale R : Reconquérir les habitats favorables aux espèces amphihalines et restaurer les populations

• Préambule :

Priorité aux bassins modérément anthropisés et aux cours d'eau classés en liste 2

• R1 : Restaurer les circuits de migrations entre l'océan et les zones d'habitats productifs

- R1-B : coordination à l'échelle d'axes migratoires

→ possibilité du rachat public pour arasement ;

- R1-E : fonctionnement plus naturel des écoulements

→ application à la gestion des ouvrages et à la création de plans d'eau

• R2 : Reconquérir des habitats favorables dans l'aire de répartition connue des espèces amphihalines.

- R2-A : objectif spécifique de qualité des eaux à l'échelle locale (outil = Sage)

→ appui par les connaissances acquises

Orientation fondamentale R : Reconquérir les habitats favorables aux espèces amphihalines et restaurer les populations

- R3 : Accompagner la reconquête d'habitats par des opérations de soutien temporaire d'effectif en juvéniles

Rappel du contenu normatif

- respect des recommandations scientifiques et du principe DCE de non dégradation des milieux aquatiques ;
- civelles : cadrage national ;
- saumons : sortie du smolt dans l'Allier + stabilité de l'effort de soutien (effectif-cible de 800 000 alevins inchangé, et gestion pragmatique de l'effectif surnuméraire) ;

R3-B : suite à la mise à jour des connaissances sur les habitats

→ optimisation territoriale des opérations de soutien d'effectif (par exemple, liste « vivier » de sites de repeuplement pour les civelles)

Orientation fondamentale C : Améliorer les connaissances et le suivi des populations dans un contexte de changement global

• Éléments généraux :

- *Eau douce, estuaire et zone maritime ;*
- *Importance du partage des protocoles (COFIL) et de la mise à disposition des informations recueillies*

• C1 : Renforcer la connaissance des habitats

- C1-B : ajout de l'apport de connaissances sur la pression « plans d'eau – modification des écoulements » ;
- C1-C : mise à jour des cartographies d'habitats
→ études prospectives pour évaluer l'intérêt de la reconquête à long terme des territoires situés en amont des verrous infranchissables ;
- C1-E : espèces exotiques envahissantes
→ possibilité d'actions de régulation en cas d'impact avéré

Orientation fondamentale C : Améliorer les connaissances et le suivi des populations dans un contexte de changement global

- C2 : Conforter la connaissance des espèces
 - C2-D (ajout) : caractérisation des dynamiques de population (saumon, aloses) → valorisation du modèle de dynamique (saumon) par le test des nouvelles hypothèses

Synthèse

- Objectif du Plagepomi : préservation et reconquête de la viabilité pérenne des populations sauvages
 - **travail sur le long terme**
 - perspective de rétablissement des usages (pêche) quand les populations seront viables
- Stratégie 2014-2019 : étape vers cet objectif
 - suivi de l'évolution tendancielle à la hausse de quelques indicateurs liant espèces et habitats (taux de survie...)
 - définition des niveaux de viabilité
- Association de multiples acteurs → document enrichi et complété
 - Notamment sur l'ambition, la pêche du saumon et le soutien d'effectif